

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	14 octobre 2016			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Santé		Lié à :(obligatoire) ad 16.029
<b>Titre : Amendement au projet de décret soumettant au vote du peuple :</b> a) l'initiative législative populaire cantonale intitulée « Pour une maternité dans les Montagnes neuchâteloises » b) le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un décret portant approbation de la réorganisation spatiale de l'Hôpital neuchâtelois (Établissement hospitalier multisite cantonal)		
<b>Contenu :</b>  <b>Article premier</b> Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « <i>Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires</i> », présentée sous la forme d'une proposition rédigée de toutes pièces comme suit :  <i>Le canton de Neuchâtel assure la présence d'un site hospitalier de soins aigus, associé à un CTR, dans chacune des deux agglomérations du canton (Littoral et Montagnes). Chacun des sites est autonome d'un point de vue financier, décisionnel (direction et Conseil d'administration) et stratégique (ouverture régionale). Ces hôpitaux travaillent en synergie, mais comprennent au minimum : des urgences médico-chirurgicales 24h/24, un service de médecine avec soins intensifs (ou au minimum soins continus), un service de chirurgie, des blocs opératoires ouverts 24h/24 et une équipe d'anesthésie disponible en permanence. L'État veille à ce que chaque établissement dispose de moyens financiers suffisants permettant de maintenir un budget équilibré.</i>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Christian Mermet, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :